

et littéraires. Il publia, l'année même de sa mort, une traduction des *Satires de Juvénal*, et a laissé en manuscrit d'intéressantes recherches généalogiques sur les familles de l'ancienne Champagne.

BAILLY (CHARLES-MAXIMIN), député à l'Assemblée constituante de 1789, né en 1739, mort à une date inconnue. D'une origine très modeste, il était laboureur à Crécy-en-Mont, quand les électeurs du Tiers-Etat l'envoyèrent représenter aux Etats-Généraux, le 13 mars 1789, le bailliage de Vermandois. Il fut de la gauche de la Constituante, où il ne se fit, d'ailleurs, pas remarquer. Il devint, dans la suite, conseiller général de l'Aisne.

BAILLY (JEAN-SYLVAIN), député à la Constituante de 1789, né à Paris au palais du Louvre, le 15 janvier 1736, exécuté à Paris, le 12 novembre 1793, était fils de Jacques Bailly, garde des tableaux du roi, logé au Louvre, peintre, et médiocre auteur dramatique. Son père lui apprit la peinture et la poésie, et le jeune Sylvain composa même, à 16 ans, deux tragédies : *Clotaire* et *Iphigénie en Tauride*; mais le comédien La Nonne le détourna de cette voie, et les conseils affectueux de l'abbé Lacaille, l'illustre astronome, l'entraînèrent vers les études scientifiques. A 27 ans, il succédait à Lacaille à l'Académie des sciences; des travaux d'érudition lui ouvrirent successivement les portes de l'Académie française (1784) et de l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1785).

En 1754, il avait succédé à son père comme garde général des tableaux du roi; la nature de ses travaux ayant paru peu en rapport avec cette fonction, il fut nommé garde honoraire en 1779, malgré ses vives réclamations. Il avait, en effet, publié déjà l'*Essai sur la théorie des satellites de Jupiter* (1766), l'*Histoire de l'Astronomie ancienne* (1775), les *Eloges de Lacaille, de Leibnitz, de Corneille, de Molière, de Charles V* (1770), et commencé l'*Histoire de l'Astronomie moderne* (1778-1785). La Révolution l'enthousiasma, et il se mêla aux réunions qui précéderent les élections aux Etats-Généraux : « Quand je me trouvai au milieu de l'Assemblée du district, a-t-il dit, je crus respirer un air nouveau. » Il fut nommé premier électeur de son district, élu, le 12 mai 1789, premier député de Paris aux Etats-Généraux pour le Tiers-Etat, président de la Chambre du Tiers-Etat, puis, après la réunion des trois Ordres, président de l'Assemblée constituante, et (le 16 juillet) premier maire de Paris. Le 20 juin, le roi ayant fait fermer la salle des Etats, Bailly entraîna les députés à la salle du jeu de paume, répondit au maître des cérémonies chargé de faire évacuer la salle : « La nation assemblée n'a pas d'ordres à recevoir de vous », et présida à la prestation du serment célèbre qui inaugura la Révolution.

Lors du massacre de Delaunay, Flesselles, Berthier et Poulon, à la prise de la Bastille (14 juillet 1789), Bailly garda un silence qui lui fut vivement reproché depuis. Nommé maire de Paris le 16 juillet, il reçut, le 17, Louis XVI à l'Hôtel-de-Ville : « Henri IV, lui dit-il, avait reconquis son peuple, la France a reconquis son roi »; et il donna au roi reconquis la cocarde aux deux couleurs de la ville.

Mais, représentant de la bourgeoisie bien plus que du peuple, Bailly considéra la Révolution comme achevée, lorsqu'il crut le Tiers-Etat suffisamment émancipé de la noblesse, et

se mit du parti de la résistance. Au retour de Varennes, il n'hésita pas à appliquer vigoureusement la loi martiale contre les pétitionnaires qui se réunissaient en masse au Champ-de-Mars pour signer sur l'autel de la patrie la demande de déchéance du roi. Il s'y rendit en personne, à la tête du corps municipal, fit vainement les sommations légales, et ordonna aux soldats de faire feu. Il y eut quelques morts, et Bailly, déjà mal vu par la cour, devenu odieux au peuple, prévint sa révocation en donnant sa démission (novembre 1791). Il se retira dans la maison de campagne d'un ami, près de Nantes, et, malgré de pressantes instances, refusa de passer en Angleterre. Après le 10 août 1792, il crut plus prudent de se rapprocher de Paris, et sur le conseil de son collègue et ami, Laplace, se rendit auprès de lui, à Melun. Reconnu à son arrivée, il fut arrêté, conduit à la municipalité, retenu, malgré les efforts du maire, M. Tarbé des Sablons, ramené à Paris sur l'ordre du comité de salut public qui avait été immédiatement prévenu, et enfermé à la Force, puis à la Conciergerie. Peu de temps après, amené comme témoin dans le procès de la reine, Bailly n'essaya pas de prévenir, par de lâches complaisances, le sort qui le menaçait, et protesta hautement de l'innocence de Marie-Antoinette. Cette déposition fut invoquée contre lui, comme preuve de complicité, quand il parut à son tour devant le tribunal révolutionnaire, le 10 novembre 1793. Il fut condamné le lendemain, et exécuté le surlendemain; comme on l'amena à la place de la Révolution, la foule prétendit qu'il devait être exécuté au Champ-de-Mars, où il avait lui-même fait massacrer le peuple; l'échafaud démolí y fut transporté, et Bailly, ferme jusqu'au bout, bien qu'abreuvé d'injures et d'outrages, fut exécuté au-dessus d'un tas de fumier « afin que son sang ne souillât pas le champ de la fédération. »

BAILLY (JACQUES-FRANÇOIS), député au Conseil des Cinq-Cents, dates de naissance et de mort inconnues, fut élu, le 27 germinal an VII, député de la Haute-Garonne au Conseil des Cinq-Cents; il était alors ingénieur à Rieux. Dans la séance du 2 fructidor an VII (19 août 1799), il communiqua au Conseil une lettre des administrateurs de son département annonçant de nouveaux succès obtenus par les républicains de la contrée sur un attroupement de royalistes armés qui avaient attaqué et pillé la maison d'un représentant du peuple. Ferme-ment attaché à la constitution de la République, Bailly (de la Haute-Garonne) se prononça contre le coup d'état du 18 brumaire; aussi fut-il compris le lendemain sur la liste des « individus » exclus de la représentation nationale.

BAILLY (FRANÇOIS), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Baccarat (Meurthe), le 3 octobre 1747, mort à Lunéville (Meurthe) en 1820, était président du tribunal à Lunéville quand l'arrondissement électoral de cette ville le nomma, le 10 mai 1815, représentant à la chambre des Cent-Jours. Il n'y prit pas une seule fois la parole, réoccupa pour quelque temps, après Waterloo, son siège de magistrat, mais fut bientôt mis à la retraite (4 septembre 1816).

BAILLY (MARC-BENJAMIN-CIMBER), représentant du peuple à l'Assemblée Constituante de 1848, né à Montmirail (Marne), le 12 mai 1797. Partisan très modéré de la République, il fut

élu représentant de la Marne à la Constituante, le 4 sur 9, avec 71,022 voix (93,164 votants et 101,527 inscrits). Il prêta constamment son appui au parti de Cavaignac, et vota avec la droite le 26 août 1848 pour les poursuites contre Louis Blanc, 1^{er} septembre pour le rétablissement de la contrainte par corps, 7 octobre contre l'amendement Grévy (Présidence de la République), 25 novembre pour l'ordre du jour en l'honneur du général Cavaignac, 16 avril 1849 pour le crédit de 1,200,000 francs destinés à l'expédition de Rome, 26 mai contre la mise en liberté des transportés.

Il se prononça avec la gauche, le 12 janvier 1849, contre la proposition Râteau.

M. Bailly ne fit point partie de l'Assemblée législative. Il était conseiller général de la Marne et avait rempli les fonctions de maire de Montmirail, puis de Sezanne.

BAILLY (JEAN-BAPTISTE-JOSEPH, marquis de FRESNAY), député à l'Assemblée constituante de 1789, né au château de Fresnay (Mayenne), le 4 janvier 1732, mort à Laval le 8 juin 1811; ancien capitaine aux armées du roi, il fut, le 29 mars 1789, élu député de la noblesse par la sénéchaussée du Maine aux Etats-Généraux où il siégea obscurément parmi les partisans de l'ancien ordre de choses. Le *Moniteur* ne mentionne pas son nom.

BAILLY CHARLES-GASPARD-ELISABETH-JOSEPH, marquis de FRESNAY, fils du précédent, député de 1815 à 1816, puis de 1824 à 1827, et pair de France, né à Bourgneuf-Laforêt (Mayenne), le 16 janvier 1763, mort à Bourgneuf-Laforêt, le 7 janvier 1850. Royaliste fervent, il fut, le 22 août 1815, élu député à la chambre introuvable par le collège du département de la Mayenne; il y fit partie de la majorité. Plus tard, réélu aux élections du 6 mars 1824, il continua à soutenir le gouvernement; toutefois, il appuya la proposition de M. Jan Kowitz, qui avait pour objet de rendre exclusive de l'éligibilité la qualité de salarié du gouvernement. Il fut compris, le 5 novembre 1827, dans la liste des 76 nouveaux pairs destinés à briser la majorité « nationale » de la Chambre haute. Fidèle à la monarchie légitime, il quitta le Luxembourg en 1830, ne voulant pas recevoir l'investiture du gouvernement de juillet.

BAILLY DE JUILLY (EDME-LOUIS-BARTHÉLEMY, BARON), membre de la Convention et député au Conseil des Cinq-Cents, né à Saint-Phal (Aube), le 18 mars 1760, mort à Paris, le 26 juillet 1819, était oratorien et professeur au collège de Juilly au moment de la Révolution. Il prit alors une charge d'avocat au Parlement et devint, en 1790, administrateur du département de Seine-et-Marne. Elu, le 6 novembre 1792, membre de la Convention pour ce département, par 259 voix sur 349 votants, il siégea parmi les modérés et prit deux fois la parole dans le procès de Louis XVI; au 2^e appel nominal, il répondit: « Citoyens, je n'examinerai point dans ce moment si vos commettants vous ont déferé des pouvoirs judiciaires, mais je vous citerai un fait: dans l'assemblée électorale du département de Seine-et-Marne, lorsqu'on eut nommé les députés à la Convention nationale, on était si persuadé qu'ils ne seraient point les juges de Louis XVI, qu'en procédant à la nomination du Haut-jury, on eut soin d'invoquer les électeurs à ne choisir que des patriotes fermes et intrépides, parce que l'on dit qu'ils

avaient à juger Louis Capet. D'après ce fait, dont je prends à témoin mes collègues, convaincu que la seule mesure de légaliser la marche que nous avons suivie jusqu'ici est la sanction du peuple, je dis oui; » Au 3^e appel nominal, il dit: « Louis mérite la mort. Mais, dans mon opinion, je le regarde comme un otage nécessaire à la tranquillité publique. J'adopte donc, comme mesure de sûreté générale, la réclusion provisoire, et le bannissement perpétuel deux ans après la paix. »

Il fut secrétaire de la Convention en 1794, puis envoyé en mission à Strasbourg, où sa modération lui valut la haine et les dénonciations des Jacobins. En août 1795, il s'éleva contre les dénonciations incessantes de Dubois-Crancé, et, devenu membre du Comité de sûreté générale, lutta autant qu'il put contre le système des proscriptions en masse.

Le 22 vendémiaire an IV, le département de Seine-et-Marne l'envoya au Conseil des Cinq-Cents; là, il fit partie du club de Clichy, et fut inscrit sur la liste des déportés au 18 fructidor; Malès l'en fit rayer en assurant, contre la vérité, qu'il était prêtre assermenté et marié. Réélu au Conseil des Cinq-Cents, le 28 germinal an VII, il en sortit après le 18 brumaire, et fut nommé à la préfecture du Lot, qu'il occupa jusqu'en 1813, et où il obtint la croix de la Légion d'honneur, le 25 prairial an XII, celle d'officier, le 29 juillet 1808, et le titre de baron de l'Empire, le 30 septembre 1811. Il quitta son poste par suite d'ennuis administratifs dus à des abus de confiance commis dans ses bureaux, et se retira à la campagne, où il mourut des suites d'un accident de diligence.

BAILLY DE MONTHYON (FRANÇOIS-GÉDÉON, COMTE), pair de France, né à l'Île-Bourbon, le 27 janvier 1776, mort à Paris, le 7 septembre 1850, fils d'un officier au régiment de Condé-infanterie, entra, dès l'âge de 17 ans, comme sous-lieutenant, au 74^e régiment d'infanterie. Bientôt le décret de la Convention qui prescrivait à tous les officiers nobles de quitter le service vint interrompre sa carrière; replacé sur les cadres d'activité le 19 vendémiaire an II, il se distingua aux armées des Pyrénées-Orientales, de l'intérieur, de l'Ouest et d'Italie. Il était alors aide-de-camp du général Turreau. Il passa capitaine adjoint le 14 vendémiaire an V; remarqué par Berthier à la bataille de Marengo, il fut attaché comme chef d'escadron à l'état-major de ce général. Attaché plus tard à l'état-major de la grande armée, il prit part à toutes les campagnes de l'Empire, assista aux batailles d'Eylau, d'Heilsberg, de Friedland, eut, pendant le séjour des souverains à Tilsitt, le commandement de cette place, et se battit à Eckmühl, à Essling, à Wagram; promu général, il commanda une division de réserve sur la frontière d'Espagne, et remplit enfin, en l'absence du prince de Wagram, de 1812 à 1814, les fonctions de major-général de la grande armée. Il avait été créé baron de l'Empire, le 28 janvier 1809, puis comte en décembre suivant; il reçut (14 octobre 1813) la croix de grand officier de la Légion d'honneur.

Ses services finirent avec la campagne de 1814. Mis en non-activité par la Restauration, il fut rappelé à l'état major-général pendant les Cent-Jours et se battit encore à Waterloo. Après être resté à l'écart durant la seconde Restauration, il fut nommé en 1835, inspecteur général de l'infanterie par le gouvernement de Juillet, qui le fit entrer aussi à la Chambre des pairs, le 3 octobre 1837. Il y resta jusqu'en

1848, et fit partie de toutes les majorités ministérielles. Sa dernière inspection d'infanterie eut lieu en 1843. Définitivement retraité, le 30 mai 1848, il mourut à un âge avancé. Le général Oudinot de Reggio prononça un discours sur sa tombe.

BAJARD (HIPPOLYTE-EGALITÉ), représentant du peuple aux Assemblées constituante et législative, né à Saint-Donat (Drôme), le 8 octobre 1793, mort à Saint-Donat, le 25 janvier 1863, vint étudier la médecine à Paris, et se fit recevoir docteur en 1820, puis il alla exercer sa profession à Romans, en même temps qu'il s'occupait activement de politique. Lié avec les chefs du parti libéral et démocratique, il s'affilia à plusieurs sociétés secrètes, aux *Carbonari*, aux *Droits de l'homme*. Il continua sous Louis-Philippe son opposition au Gouvernement, fut quelque temps président de la « Société républicaine » de Romans, et reçut enfin, en avril 1848, des électeurs de la Drôme, le mandat de représentant du peuple à la Constituante par 34,744 voix sur 76,005 votants et 92,501 inscrits. Nettement républicain, il vota presque toujours avec la gauche de l'Assemblée, sauf, le 2 septembre 1848, pour le maintien de l'état de siège, et le 25 septembre, pour l'impôt proportionnel contre l'impôt progressif. Il se prononça, d'ailleurs, contre les poursuites intentées à Louis Blanc et à Caussidière, contre le rétablissement de la contrainte par corps, pour l'amendement Grévy, pour la suppression de l'impôt du sel, contre la proposition Rateau, contre l'expédition de Rome, et pour l'amnistie des transportés. Il est porté absent le 25 novembre 1848, jour du vote de l'ordre du jour de félicitations à Cavaignac. Adversaire du prince-président et de ses ministres, il refusa constamment son approbation à leurs actes, dans la Constituante comme dans la Législative, où 42,292 électeurs de son département le renommèrent, le 13 mai 1849. Il vota avec la minorité de gauche :

Le 20 octobre 1849, contre les crédits réclamés pour l'expédition romaine ;

Le 8 décembre, pour l'abolition de la peine de mort ;

Le 31 mai 1850, contre la nouvelle loi électorale portant restriction du suffrage universel ;

Le 6 juin, contre l'interdiction des clubs ;

Le 16 juillet, contre le cautionnement et l'impôt du timbre sur les écrits périodiques, etc. Il protesta enfin contre le coup d'état de décembre 1851, qui l'éloigna de la vie politique.

BALAY (JEAN-FRANÇOIS-MARIE), fils du suivant, député au Corps législatif, de 1863 à 1869, né à Saint-Etienne (Loire), le 5 avril 1820, mort à Sourcieux (Rhône), le 1^{er} mai 1872. Manufacturier à Saint-Etienne, il succéda à son père comme député de la Loire au Corps législatif : la 1^{re} circonscription lui donna 10,218 voix sur 19,313 votants et 35,068 inscrits, contre 8,957 obtenues par M. Fourneyron, ancien représentant, candidat de l'opposition. Il suivit en politique l'exemple de son père et vota fidèlement avec la majorité. Il ne fut pas réélu en 1869.

BALAY-DE-LA-BERTRANDIÈRE (JEAN-JULES), député au Corps législatif de 1852 à 1862, né à Saint-Etienne (Loire), le 3 mai 1795, mort à Paris, le 30 novembre 1862, entra de bonne heure dans l'industrie, dirigea une importante fabrique de rubans à Saint-Etienne et obtint plusieurs brevets d'invention, notamment pour

avoir créé et perfectionné l'article satin grège. Le 29 février 1852, le gouvernement appuya sa candidature au Corps législatif dans la 3^e circonscription de la Loire, où il fut élu avec 12,145 voix sur 22,113 votants et 48,167 inscrits.

Ses concurrents avaient obtenu : M. Mathon de Fogères, ancien député, 4,093 voix, MM. Fourneyron, ancien représentant, 4,225, Neyran 1,016, et Antide Martin, 229. Tous les quatre étaient candidats de l'opposition. Dans sa profession de foi, il s'était recommandé de ses efforts pour le progrès de l'industrie stéphanoise et avait affirmé son intention de « soutenir le gouvernement de Louis-Napoléon, dont le nom glorieux a fait le salut de la France. » Il prit part à la constitution de l'Empire, et, réélu, le 22 juin 1857, par la 1^{re} circonscription de la Loire, avec 13,224 voix contre 7,218 à M. Eugène Pelletan, opposant, il vota jusqu'à sa mort avec la majorité impérialiste et approuva toutes les mesures présentées par le gouvernement, y compris la loi de sûreté générale.

BALBIS-BERTON (J. CRILLON (MARQUIS DE)).

BALGUERIE (JEAN-ETIENNE), député de 1827 à 1830, né à Montpellier (Hérault), le 31 juillet 1756, d'une famille de la haute bourgeoisie de Guienne, mort à Bordeaux, le 11 mars 1831, était le petit-fils d'un consul général de Suède à la Haye. Il fit dans sa jeunesse de longs voyages sur mer et obtint, en qualité de capitaine au long cours, d'importants commandements dans les parages de l'Inde et de la Chine. Sa réputation de marin fixa même sur lui l'attention du gouvernement républicain. Désigné par le comité de marine de Rochefort comme très capable de commander un navire de guerre, on songea à lui en confier un dans l'escadre de l'amiral Villaret-Joyeuse ; il déclina cette mission pour se consacrer tout entier à la maison de commerce qu'il avait fondée en 1788, à Bordeaux, pour les expéditions maritimes et les armements. Ce fut Balguerie, qui, en 1817, expédia le navire le *Bordelais* sous le commandement du marquis de Roquet-uil, lieutenant de vaisseau, pour un voyage d'exploration autour du monde. Le voyage du *Bordelais* ouvrit de nouveaux débouchés au commerce français, mais fut, paraît-il, très préjudiciable aux intérêts de l'armateur qui perdit de ce chef près de 200,000 francs. Depuis lors, la fortune ne cessa de lui être contraire, et ses dernières entreprises furent malheureuses.

Le 17 novembre 1827, Balguerie, dont la notoriété et la popularité étaient des mieux assises, fut élu par le 3^e arrondissement de la Gironde (Blaye), membre de la Chambre des députés, avec 728 voix sur 1,107 votants et 1,451 inscrits. Son concurrent était M. Ravez, candidat des ultra-royalistes, dont la défaite fut saluée à Bordeaux par les acclamations des libéraux. Il prit place au centre gauche, et vota avec les constitutionnels. Mais en 1830, affaibli par l'âge et par de longs travaux, il fut obligé de se démettre de ses fonctions législatives. Il mourut l'année suivante ; les revers de fortune qu'il avait essayés hâtèrent, dit-on, sa fin.

BALGUERIE (JEAN-ISAAC), frère du précédent, député de 1827 à 1830, né à Bordeaux, le 27 mai 1771, mort à Bordeaux, le 15 décembre 1855, était négociant comme son frère aîné. Libéral comme lui, mais d'une nuance politique plus accentuée, il fut élu aussi, le 17 novembre 1827, député de la Gironde, par le 1^{er} arrondissement électoral (Bordeaux), avec 110 voix sur 168 vo-

tauts: M. de Gères, député sortant, n'obtint que 52 voix. Il siégea à l'extrême-gauche. « Bien que les deux frères ne soient pas placés tout à fait sur les mêmes bancs, disait une Biographie de 1829, nous sommes assurés néanmoins que leurs votes seront toujours les mêmes et que le commerce, auquel ils appartiennent par les lieux les plus honorables, trouvera en eux de dignes interprètes et de zélés défenseurs. » Balguerie fut réélu, le 23 juin 1830, par le 5^e arrondissement de la Gironde (la Réole), avec 89 voix sur 172 votants, contre 82 à M. Auguste Journa. Il adhéra des premiers, en août 1830, au gouvernement de Louis-Philippe, à qui il prêta serment. Il siégea jusqu'en 1831. Un troisième frère, Balguerie-Stattenberg (1778-1825), s'occupa également d'armements, fonda à Bordeaux, au Havre, etc., plusieurs établissements considérables et contribua à la création de la banque de Bordeaux. Son nom a été donné à une rue de cette ville. Il appartenait, lui aussi, au parti libéral sous la Restauration; mais il n'accepta jamais de candidature à la Chambre, bien qu'elle lui ait été plusieurs fois offerte.

BALISSON (URBAIN), député de 1820 à 1822, né à Auch (Gers), le 20 mai 1770, mort à une date inconnue. « Riche propriétaire dont nous ne connaissons pas les titres à la législature. Il doit son élection aux électeurs à double vote. » Ainsi le qualifie une Biographie publiée en 1822. Il avait été élu, le 14 novembre 1820, par le collège du département de la Manche, avec 241 voix sur 377 votants et 501 inscrits. Il siégea au côté droit et vota avec les purs royalistes. Il ne fut pas réélu dans la suite.

BALIVET (CLAUDE-FRANÇOIS), membre de la Convention, député au Conseil des Anciens et au Conseil des Cinq-Cents, né à Gray (Haute-Saône), le 19 novembre 1754, mort à Fresne-Saint-Mamés (Haute-Saône), le 29 avril 1813, était avocat au bailliage de Gray avant la Révolution. Le 5 septembre 1792, il fut élu membre de la Convention pour le département de la Haute-Saône, par 246 voix sur 397 votants; il y siégea parmi les modérés, et, dans le jugement de Louis XVI, au 3^e appel nominal, il répondit: « Je demande la détention provisoire et le bannissement à la paix. »

Son département l'envoya siéger au Conseil des Anciens, le 21 vendémiaire an IV, et lui renouvela son mandat, pour le Conseil des Cinq-Cents, le 21 germinal an VII. Sa prudence silencieuse lui permit de traverser sans accident ces périlleuses législatures; indifférent au 18 brumaire, il se laissa oublier et se retira à la campagne où il finit tranquillement ses jours.

BALLA (JOSEPH-FRANÇOIS), membre de la Convention, né à Valleranguo (Gard), le 25 juillet 1737, mort au Vigan (Gard), le 8 septembre 1806, était juge royal au Vigan avant 1789, et fut élu par le département du Gard membre de la Convention, le 7 septembre 1792, avec 332 voix sur 488 votants. D'opinions modérées, il vota, dans le procès de Louis XVI, pour l'appel au peuple, pour la réclusion pendant la guerre et le bannissement à la paix. A la fin de la législature, il fut élu juge à Nîmes (23 germinal an V), et devint, sous le Consulat, président du tribunal du Vigan, poste qu'il conserva jusqu'à sa mort.

BALLAND (CHARLES-ANDRÉ), membre de la Convention et député au Conseil des Cinq-Cents,

né à Sainte-Hélène (Vosges), le 15 février 1761, mort à Paris, le 27 décembre 1810, était procureur-syndic du district de Bruyères (Vosges), quand il fut élu membre de la Convention, le 4 septembre 1792, par le département des Vosges, avec 185 voix sur 347 votants. Dans le procès de Louis XVI, au 3^e appel nominal, il fit cette singulière réponse: « L'intérêt public commande que le tyran n'ait jamais de successeur. Ainsi, je vote, quant à présent, pour sa détention, sauf à le bannir et à le faire mourir, si le peuple le veut. »

Le 21 vendémiaire an IV, son département l'envoya siéger au Conseil des Cinq-Cents, où il ne prit part qu'aux discussions de finances. Il en sortit au premier renouvellement, et fut nommé juge au tribunal de cassation, le 8 septembre 1797.

BALLARD (PHILIBERT), député au Conseil des Anciens, né à Luzu (Nièvre), le 8 février 1750, mort à une date inconnue, était avant la Révolution avocat et membre de l'administration provinciale du Nivernais, puis devint, le 31 mai 1793, procureur-général-syndic du département de la Nièvre. Dénoncé à la Convention comme partisan des Girondins, il fut décrété d'accusation, mais parvint à se soustraire aux poursuites par la fuite. Il revint après thermidor, et fut élu, le 24 vendémiaire an IV, député de la Nièvre au Conseil des Anciens. Il y prit une seule fois la parole pour proposer et pour soutenir l'impôt sur le sel. Le gouvernement consulaire le nomma juge à la Cour d'appel de Bourges (18 floréal an VIII), et l'empereur le choisit, en 1806 et en 1812, comme président du collège électoral de Bourges; il fut même, à cette dernière date, candidat au Corps législatif, mais non agréé par le Sénat conservateur. Il était conseiller à la Cour impériale de Bourges du 14 avril 1811.

BALLART (DAVID-PIERRE), député à l'Assemblée constituante de 1789, né à Fontenay-le-Comte (Vendée), le 20 août 1728, mort à Fontenay-le-Comte en 1795. Il était curé du Poiré (Vendée), lorsqu'il fut élu, le 27 mars 1789, député du clergé aux Etats-Généraux pour la sénéchaussée du Poitou. Le 13 juin, il demanda, un des premiers avec ses collègues, les curés Lecesve et Jallet, à se joindre aux « communes », c'est-à-dire aux représentants du Tiers-Etat, pour former « l'Assemblée générale »; à l'appel de la sénéchaussée du Poitou, les trois curés s'avancèrent vers le bureau, déposèrent leurs pouvoirs, et déclarèrent qu'ils venaient « précédés du flambeau de la raison, conduits par l'amour du bien public, se placer à côté de leurs concitoyens, de leurs frères. » Le *Moniteur*, qui rend compte de l'incident, ajoute: La salle retentit d'applaudissements; chacun se presse autour des curés; on les embrasse, chacun s'intéresse à leur sort. « Faisons en sorte, s'écrie un membre, qu'ils ne soient pas abandonnés au despotisme des évêques; mettons ces braves citoyens à l'abri de la vengeance et de l'animosité des potentats de leur ordre; que leurs noms soient consacrés dans nos annales; ils se sont élevés au-dessus de la superstition, ils ont vaincu les préjugés. » A la séance du 20 juin, le même enthousiasme se manifesta, pendant l'appel des 149 députés du clergé qui s'étaient ralliés aux décisions de l'Assemblée nationale, et des applaudissements unanimes accueillirent les noms des trois curés du Poitou qui avaient donné l'exemple de la « réunion ». Le curé Ballart prêta le serment civique et

siégea jusqu'à la séparation de la Constituante.

BALLEROY (ALBERT-FÉLIX-JUSTIN-PIERRE DELACOUR DE), représentant à l'Assemblée nationale de 1871, né à Igé (Orne), le 15 août 1828, mort à Baudicourt (Seine-et-Oise), le 19 août 1872, était issu d'une ancienne famille de Normandie, et descendait du marquis Jacques-Claude-Augustin de la Cour de Balleroy (1694-1773), qui fut l'ami et le correspondant de d'Argenson, et fit partie de l'Académie libre de l'Entresol. Propriétaire à Balleroy, et maire de cette commune, il fut élu par les conservateurs du Calvados représentant à l'Assemblée nationale, le 1^{er} sur 9, avec 78,369 voix (86,564 votants et 139,207 inscrits). Il devint conseiller général de son canton, le 8 octobre suivant. A l'Assemblée, où il ne siégea que dix-huit mois environ, étant mort pendant la session, il vota, avec la droite :

Le 1^{er} mars 1871, *pour* les préliminaires de paix ;

Le 16 mai, *pour* les prières publiques ;

Le 10 juin, *pour* l'abrogation des lois d'exil ;

Le 30 août, *pour* le pouvoir constituant de l'Assemblée ;

Le 3 février 1872, *contre* le retour du Parlement à Paris.

BALLET (JEAN), député à l'Assemblée législative de 1791 et représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Evaux (Creuse), le 31 août 1760, mort à Limoges (Haute-Vienne), le 30 avril 1832, était avocat à Evaux en 1789, y devint juge au tribunal en 1791, et fut élu député de la Creuse à l'Assemblée législative, le 3 septembre 1791, par 163 voix sur 233 votants. Il y fut nommé membre et rapporteur du Comité des finances, lut à la tribune, le 2 avril 1792, un rapport sur la caisse de l'extraordinaire, demanda que la circulation des assignats fût élevée à 1,650 millions, et obtint le remboursement de l'emprunt de 1782. Après la journée du 10 août, il fit décréter que les premières pages du *Livre rouge* seraient envoyées aux 83 départements, comme preuves des dilapidations de la couronne.

Non réélu à la Convention, il rentra au barreau, et fut nommé, le 8 floréal an VIII, commissaire près le tribunal de Chambon. Son adhésion à l'empire lui valut, le 25 floréal an XII, la croix de la Légion d'honneur, le 24 février 1809, le titre de chevalier de l'Empire, et le 1^{er} jui. 1811, le poste d'avocat-général à la Cour impériale de Limoges.

Envoyé par le département de la Creuse, en juin 1815, à la Chambre des Cent-Jours, Ballet se montra très prudent sur les questions d'impôts, et demanda que la discussion du budget fût précédée de l'examen sérieux, par la Chambre, du travail des bureaux. A la séance du 6 juillet, Paris étant déjà occupé par les alliés, il fit adopter à l'unanimité la motion de ne point élever de statue à aucun monarque vivant.

BALLIDART (JEAN-BAPTISTE-DAVID, CHEVALIER DE), député à l'Assemblée constituante de 1789, né à Vitry-le-François (Marne), le 21 novembre 1748, mort à une date inconnue, appartenait à la magistrature de l'ancien régime en qualité de procureur du roi près le présidial de Vitry. Député de la noblesse aux États-Généraux (21 mars 1789) pour le bailliage de Vitry-le-François, il accueillit froidement la Révolution et ses nouveaux principes; les procès-verbaux de l'Assemblée ne font d'ail-

leurs aucune mention du chevalier de Ballidart.

BALLOT (JEAN-FRANÇOIS), député de 1830 à 1848 et représentant du peuple à l'Assemblée Constituante de 1848, né à Bellême (Orne), le 28 février 1778, mort à Paris, le 5 avril 1849. Appelé au service militaire par la conscription, il fut, comme simple soldat, incorporé, en pluviose an VII, dans la 90^e demi-brigade d'infanterie; il fit avec elle les campagnes de l'an VII et de l'an VIII, puis s'embarqua en l'an X avec un bataillon de ce corps pour Saint-Domingue, sous les ordres du général Leclerc. Il y gagna rapidement les épaulettes de capitaine, après avoir franchi tous les grades inférieurs. Fait prisonnier (an XII) par les Anglais aux Cayes Saint-Louis, il fut conduit à la Jamaïque; la même année, il était mis en liberté sur parole. De retour en France, le mauvais état de sa santé l'ayant forcé de quitter le service, il se retira dans sa ville natale, fut appelé en 1807 aux fonctions d'adjoint au maire de Bellême. La Restauration le révoqua en 1815. Attaché aux idées libérales, il se déclara en faveur de la Révolution de juillet, adhéra d'abord au gouvernement de Louis-Philippe, et fut nommé maire de Bellême (août 1830). Le 28 octobre de la même année, M. de Choiseul d'Aillecourt, légitimiste, ayant donné sa démission de député de l'Orne pour n'avoir pas à prêter le serment, M. Ballot brigua sa succession et l'obtint au collège de département. Le 5 juillet 1831, le 7^e collège électoral lui renouvela son mandat par 191 voix sur 233 votants et 318 inscrits. Dans la suite, il fut successivement réélu par le même collège, aux élections des 21 juin 1834, 4 novembre 1837, 2 mars 1839, 9 juillet 1842 et 1^{er} août 1846 : cette dernière fois, avec 252 voix contre 138 à son concurrent, M. de Blanpré. Après avoir d'abord voté avec le ministère, il siégea dans l'opposition dynastique et s'associa à la plupart des propositions et des votes de la gauche. Le 16 avril 1833, dans le procès intenté devant la Chambre des députés au journal la *Tribune*, il déclara s'abstenir. Il repoussa la dotation Nemours, l'indemnité Pritchard, le million des fonds secrets, appuya les motions relatives aux députés fonctionnaires (mars 1846) et à la distribution des annonces judiciaires (mai). Rallié à la République modérée, après février 1848, il fut encore élu représentant à l'Assemblée Constituante, le 23 avril, par le département de l'Orne, le 4^e sur 11, avec 85,763 voix. Il y vota :

Le 26 mai 1848, *pour* le bannissement de la famille d'Orléans ;

Le 9 août, *pour* le rétablissement du cautionnement des journaux ;

Le 2 septembre, *pour* le maintien de l'état de siège ;

Le 7 octobre, *contre* l'amendement Grévy sur la Présidence de la République ;

Le 2 novembre, *contre* le droit au travail.

Partisan de Cavaignac, il fut de ceux qui lui votèrent, le 25 novembre, un ordre du jour de félicitations. Opposé à la politique présidentielle de L.-N. Bonaparte, il vota, le 31 janvier, *pour* le renvoi aux bureaux de la demande de mise en accusation des ministres, et le 12 mars, *contre* l'augmentation de 50,000 francs par mois du traitement du président; il mourut avant la fin de la session.

BALLUE (FRANÇOIS-FIRMIN), député à l'Assemblée législative de 1791, né à Péronne (Somme), le 4 octobre 1749, mort à Amiens.

(Somme), le 16 mars 1807, était notaire à Péronne avant 1789, puis juge de paix en 1790. Le 6 septembre 1791, il fut élu député de la Somme à l'Assemblée législative par 214 voix sur 270 votants; il n'y prit qu'une fois la parole, assez malheureusement, le 26 août 1792, pour déclarer « qu'en qualité de bon citoyen, il venait d'écrire à la Commune de Paris pour lui annoncer que plusieurs de ses collègues, attachés au parti royaliste, et effrayés de la journée du 10, devaient demander des passeports pour aller parcourir des départements infectés d'aristocratie. » L'Assemblée ne pouvait qu'approuver la lettre, et Ballue s'en tint à ce succès. Rendu à la vie privée par la dissolution de l'Assemblée, dans le mois suivant, il voulut initier la jeunesse de sa ville natale à la vie politique, et fonda à Péronne des écoles gratuites sur un plan inspiré des théories de J.-J. Rousseau, mais singulièrement développé : les élèves clisaient entre eux toute une administration, maires, officiers municipaux, juges, etc.; deux fois par semaine, ils se réunissaient en club, auquel le public était admis; le chansonnier Béranger fut un de ces élèves. Mais les mêmes haines et les mêmes dissensions qui déchiraient le gouvernement véritable se glissèrent vite dans ce gouvernement en miniature, qu'on eut du moins la ressource de supprimer sans violence.

BALLUE (AUGUSTE-ÉLÉONOR-ARTHUR), membre de la Chambre des députés, né à Conty (Somme), le 16 décembre 1835, est le descendant en ligne directe de Dufriche-Valazé, membre de la Convention et girondin. Il passa par l'École de Saint-Cyr, et fit, comme officier d'ordonnance du maréchal Randon, la campagne de Crimée, qui lui valut la croix de la Légion d'honneur (1855). Il était encore au service lors de la guerre franco-allemande, et commanda, pendant le siège de Paris, un bataillon de zouaves. Retraité en 1871, avec le grade de capitaine, il entra dans la presse départementale, fit partie de la rédaction du *Progrès de Lyon*, du *Lyon républicain*, et subit plusieurs condamnations pour délits de presse; s'étant vu, à la suite d'un de ces jugements, rayé des cadres de la Légion d'honneur, il en appela au Conseil d'Etat et obtint (janvier 1875) l'annulation, pour abus de pouvoir, du décret qui l'avait frappé. Après avoir été quelque temps l'éditeur-gérant de la revue *l'Art*, il revint à Lyon et se mêla activement aux polémiques locales, comme champion du parti « opportuniste ». Le 23 mai 1890, la 1^{re} circonscription de Lyon ayant eu à nommer un député en remplacement de M. Ed. Milaud, passé sénateur, donna un très grand nombre de suffrages à Blanqui. Les républicains modérés, unis à certains radicaux, pour faire échec à cette candidature révolutionnaire dont le succès au second tour paraissait certain, firent appel à M. Ballue, qui obtint au scrutin de ballottage 8,280 voix (14,988 votants, 24,142 inscrits), et fut élu. Blanqui n'eut que 5,947 voix. A la Chambre, M. Ballue vota parfois avec l'extrême gauche, sans s'associer toutefois à la ligne politique suivie par le petit groupe des députés intransigeants. Il demanda, en janvier 1881, avec Madier de Montjau, dans la discussion de la loi sur la presse, la suppression du délit d'outrage au Président de la République, pour ne pas rétablir le crime de lèse-majesté; en mars, il proposa à la loi militaire un amendement qui plaçait les instituteurs dans la seconde portion du contingent et assu-

jettissait les séminaristes au droit commun, vota pour le projet de loi sur le divorce, pour le projet du gouvernement sur la liberté de la presse, etc., et fut l'auteur, dans la session, d'une proposition de loi concernant les nominations civiles dans la Légion d'honneur. Réélu, le 21 août 1881, par 11,695 voix (17,220 votants, 24,223 inscrits) contre 2,402 données à M. Félix Pyat, 1,360 à M. Rogelet, et 538 à M. Reverchon, il s'inscrivit à la gauche radicale et intervint dans un assez grand nombre de débats concernant la loi militaire, les chemins de fer, le budget, particulièrement celui de la guerre. En janvier 1883, il proposa la nomination d'une commission qui concentrerait l'examen de tous les projets de lois militaires, interpella, le 4 mai, M. de Freycinet sur l'incident de Poasis de Figuig, et, le 4 juillet, sur l'indemnité due par l'Espagne à nos nationaux victimes de l'insurrection carliste. On lui doit aussi une proposition de loi, déposée en 1883, et tendant à faire rayer de l'armée les princes d'Orléans. Il se prononça, avec les radicaux, contre le maintien de notre ambassadeur auprès du pape, pour la suppression du budget des cultes et pour la nomination du Sénat par le suffrage universel, mais vota avec les opportunistes tous les crédits demandés pour le Tonkin et Madagascar.

M. Ballue figura sur la liste des candidats radicaux, le 4 octobre 1885; il passa le 1^{er} sur 11 avec 87,531 voix (136,430 votants, 178,887 inscrits), et revint dans la nouvelle Chambre siéger à la gauche radicale. Il signa, en février 1886, le projet de loi déposé par M. Duché demandant la remise en vigueur des lois d'expulsion de 1832 et 1848 contre les Bonapartes et les Bourbons, et le soutint à la tribune à la séance du 4 mars. Son acte parlementaire le plus important, durant cette législature, a été le dépôt (1886) d'un projet de loi vivement discuté à la commission du budget et dans la presse en faveur de l'impôt sur le revenu. Cet impôt, dans le système de M. Ballue, aurait frappé les diverses sources de revenus. La commission du budget, saisie vers la même époque de deux autres projets analogues, l'un de M. C. Dreyfus, qui semblait tendre à une taxe unique sur les revenus pris en bloc, l'autre de M. Yves Guyot, qui comprenait l'impôt sur le revenu comme un impôt sur le capital, se prononça pour le principe de cette réforme, que l'on put croire sur le point d'aboutir, mais qui fut cependant ajournée.

A la fin de cette année, le député du Rhône, tombé gravement malade, est devenu complètement étranger aux travaux parlementaires; son état mental inspira d'assez sérieuses inquiétudes à ses amis pour qu'on le fit admettre dans une maison de santé où il est encore. M. Ballue a été conseiller général du Rhône pour l'un des cantons de Lyon.

BALMAIN (JACQUES-ANTOINE), membre de la Convention et député au Conseil des Cinq-Cents, né à Saint-Sorlin-d'Arves (Savoie), le 11 avril 1751, mort à Chambéry en 1828, était avocat au Sénat de Savoie, jurisconsulte estimé, lorsqu'il fut député par Saint-Jean de Maurienne à l'Assemblée nationale souveraine des Allobroges convoquée à Chambéry, le 21 octobre 1792, par les soins des commissaires envoyés par la Convention après l'occupation de la Savoie par l'armée française. Elu membre de la Convention par le département du Mont-Blanc, le 10 février 1793, il prit séance en mars suivant, siégea parmi les modérés, et fut,

après le 9 thermidor, membre du Comité des finances et secrétaire de l'Assemblée.

Aux élections du 22 vendémiaire an IV qui suivirent la promulgation de la Constitution de l'an III, il fut réélu par le même département, député au Conseil des Cinq-Cents où il ne prit pas plus la parole qu'à la Convention. Éliminé par le sort, le 20 mai 1797, il fut élu par son département membre du tribunal de cassation, mais n'y fut pas maintenu par le gouvernement consulaire, qui le nomma, le 12 prairial an VIII, juge au tribunal d'appel de Grenoble. Quand le département du Mont-Blanc cessa de faire partie du territoire français (1815), Balmain reprit sa profession d'avocat à Chambéry, et l'exerça jusqu'à sa mort.

BALSAN (JEAN-JACQUES-MARTIN-AUGUSTE), représentant à l'Assemblée nationale de 1871, né à Paris, le 6 juin 1836, grand manufacturier, fabricant de draps à Châteaoux, chevalier de la Légion d'honneur, ancien juge au tribunal de commerce et conseiller général, fut élu, le 8 février 1871, par les conservateurs de l'Indre représentant à l'Assemblée nationale, le 1^{er} de la liste, avec 48,980 voix sur 58,022 votants, et 79,482 inscrits. « Son élection à l'Assemblée, écrivait en 1875 M. Jules Clère dans la *Biographie des députés*, a été son début politique, début peu brillant du reste, car M. Balsan semble n'avoir eu jusqu'ici qu'un but, qu'il a du reste complètement atteint, celui de faire ignorer son existence. »

D'abord membre de la réunion Feray (républicains-conservateurs) et du groupe Target, dont le concours fit l'appoint de la majorité de droite, le 24 mai, pour l'adoption de l'ordre du jour Ernoul et le renversement de Thiers, il s'inscrivit plus tard au centre droit; il vota toujours d'accord avec la droite, pour la paix, pour les prières publiques, pour l'abrogation des lois d'exil, pour le pouvoir constituant de l'Assemblée, pour la prorogation des pouvoirs du maréchal, pour l'état de siège, pour la loi des maires, pour le ministère de Broglie, contre le retour du Parlement à Paris, contre la dissolution et contre l'amendement Wallon (30 janvier 1875). Il vota, le 25 février, pour l'Assemblée des lois constitutionnelles.

BALTET (STANISLAS), membre de la Chambre des députés, né à Troyes (Aube), le 25 novembre 1832, s'occupa de politique en même temps que d'industrie, devint directeur de *l'Avenir républicain* de Troyes, et fut élu conseiller général de l'Aube, puis député aux élections du 21 août 1881 dans la 2^e circonscription de Troyes. Il obtint 5,894 voix sur 11,750 votants et 15,409 inscrits; son concurrent, M. Louis Saussier, frère du général, candidat centre gauche, en eut 4,591. Il siégea à l'Union républicaine, s'abstint lors du vote sur le suffrage universel applicable au Sénat, se prononça pour la séparation de l'Église et de l'État, pour la suppression de l'ambassade auprès du pape, pour l'expédition du Tonkin. Inscrit sur la liste républicaine opportuniste de l'Aube aux élections du 4 octobre 1885, il ne fut élu qu'au scrutin de ballottage, le 4^e et dernier de la liste, par 39,468 voix sur 66,086 votants et 78,207 inscrits. M. Baltet a voté dans la dernière session : le 11 février 1889 pour le rétablissement du scrutin uninominal, le 14 février pour l'ajournement indéfini du projet de révision des lois constitutionnelles (chute du ministère Floquet); le 14 mars pour la demande en autorisation de poursuites contre trois députés

membres de la Ligue des Patriotes : le 2 avril pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse; le 4 avril pour la demande en autorisation de poursuites contre le général Boulanger.

BALZAC (MARIE-AUGUSTE, BARON DE), député de 1829 à 1830, puis de 1834 à 1837, et représentant du peuple à l'Assemblée législative de 1849, né à Colombiès (Aveyron) le 4 août 1788, mort au château de Mazet (Aveyron), le 5 février 1880, entra dans l'administration comme auditeur au conseil d'État en 1810, et suivit la carrière sous l'Empire et la Restauration. Successivement préfet des départements de Tarn-et-Garonne, de l'Oise et de la Moselle, puis conseiller d'État, secrétaire général du Ministère de l'intérieur et directeur de l'administration départementale, il s'était complètement rallié au gouvernement de la Restauration, et c'est comme royaliste dévoué qu'il fut, le 20 juin 1829, élu député de la Moselle au collège de département, en remplacement de M. Durand, démissionnaire. L'année d'après, il fut élu dans son département d'origine (2^e arrondissement de l'Aveyron). Lors du renouvellement de juin 1834, nommé encore une fois avec 120 suffrages, il fut un des 25 députés légitimistes qui firent partie de la session de 1834-37. Il entra ensuite dans la vie privée jusqu'en 1849, époque à laquelle les conservateurs monarchistes de l'Aveyron l'envoyèrent à l'Assemblée législative, le 5^e sur 8, par 43,226 voix sur 79,850 votants et 112,514 inscrits. Il y vota avec la droite, et donna son approbation à toutes les propositions émancipées, soit de cette fraction de l'Assemblée, soit des ministres du prince-président.

BAMBERGER (ÉDOUARD-ADRIEN), représentant à l'Assemblée nationale de 1871, député de 1876 à 1881, né à Strasbourg, le 25 septembre 1825, d'une famille israélite influente de l'Alsace, vint s'établir à Metz, en 1858, pour y exercer la médecine. Jusqu'à la fin de l'Empire, il s'occupa peu de politique militante, et se fit surtout connaître comme vice-président du cercle Messin de la Ligue de l'enseignement, et par de nombreuses conférences populaires sur des questions d'enseignement. Élu représentant de la Moselle, le 8 février 1871, par 33,632 voix (76,631 votants, 89,850 inscrits), il prit séance à l'Assemblée de Bordeaux, protesta énergiquement contre les préliminaires de paix, et fut même, à ce sujet, l'auteur d'une interruption qui amena un incident célèbre dont la conséquence fut le vote de déchéance de l'Empire. « Le projet de traité avec la Prusse, — s'écria M. Bamberger, — constitue, selon moi, une des plus grandes iniquités que l'histoire des peuples et les annales diplomatiques aient eu à enregistrer. Un seul homme, et je le déclare tout haut, un seul homme devait le signer : cet homme, c'est Napoléon III! »

A ce nom, un grand tumulte s'éleva dans l'Assemblée, et, en dépit de la protestation de cinq représentants bonapartistes, la dynastie déchue fut, à la presque unanimité des voix, déclarée « responsable de la ruine et du démembrement de la France. »

La paix votée, M. Bamberger signa la lettre d'adieu et de démission adressée à l'Assemblée par les représentants des territoires cédés à la Prusse; mais il revint, trois semaines après, reprendre à Versailles son siège de député, cédant à l'invitation du chef du pouvoir exécutif. « En présence des événements actuels,

écrivit alors M. Bamberger, je croirais commettre une désertion, si je n'offrais à mes collègues le faible concours de mon dévouement et de mes efforts. »

Peu de temps après, il attacha son nom à une proposition restée également célèbre, et qui tendait à la publication immédiate des décisions des commissions d'enquête sur les capitulations. Cette proposition visait directement le maréchal Bazaine dont l'arrestation et la mise en jugement furent presque aussitôt décidées.

À l'Assemblée nationale, M. Bamberger, inscrit au groupe de la gauche républicaine, a voté :

- Le 1^{er} mars 1871, *contre* la paix;
- Le 16 mai, s'est *abstenu* dans le scrutin sur les prières publiques;
- Le 10 juin, a voté *contre* l'abrogation des lois d'exil;
- Le 30 août, *contre* le pouvoir constituant de l'Assemblée;
- Le 3 février 1872, *pour* le retour du Parlement à Paris;
- Le 24 mai 1873, *contre* la démission de Thiers;
- Le 19-20 novembre, *contre* le septennat;
- Le 30 janvier 1874, *contre* la loi des maires;
- Le 25 février 1875, *pour* les lois constitutionnelles.

Lors du renouvellement de la Chambre des députés, en 1876, il fut élu au second tour de scrutin, le 5 mars, dans la 2^e circonscription de l'arrondissement de Saint-Denis (Seine), par 4,893 voix sur 9,624 votants, et 12,900 inscrits, contre 4,453 au docteur Villeneuve, candidat républicain radical.

Il siégea sur les mêmes bancs, s'associa au vote des 363 contre le ministère du 16 mai, et, la Chambre ayant été dissoute, fut renommé le 14 octobre 1877 dans la même circonscription, par 8,871 voix (12,199 votants, 14,667 inscrits). M. Détrouy, candidat conservateur, en réunit 3,204. Dans la législature de 1877-1881, il vota notamment :

- Le 20 janvier 1879, *pour* l'ordre du jour de confiance accordé au ministère Dufaure;
- Le 4 juin, *pour* l'invalidation de l'élection Blanqui;
- Le 16 mars 1880, *pour* l'application des lois existantes aux congrégations.

Il échoua aux élections du 21 août 1881, avec 1,592 voix seulement contre le docteur Villeneuve, son ancien concurrent, qui fut élu.

BANASSAT (ANTOINE), député à l'Assemblée constituante de 1789, né à Guéret (Creuse), en 1729, mort à Rochefort, le 18 août 1794, était curé de la paroisse de Saint-Fiel (Creuse), quand il fut, le 21 mars 1789, élu député du clergé aux États-Généraux par la sénéchaussée de Guéret. Son rôle dans l'Assemblée fut peu important. Le 23 octobre 1790, à propos de l'organisation des tribunaux, il prit la parole pour demander « si un chanoine, qui n'est ni prêtre, ni diacre, ni sous-diacre, mais seulement tonsuré, et qui n'a autre chose à faire qu'à recevoir sa pension, peut être éligible aux places de juges. » La question fut renvoyée à l'examen des comités. De retour dans la Creuse après la session de la Constituante, l'abbé Banassat fut, plus tard, dénoncé, et arrêté comme suspect, puis condamné à la déportation. Il était détenu à Rochefort, à bord d'un bâtiment de l'Etat, quand il y mourut.

BANCAL DES ISSARTS (JEAN-HENRI), mem-

bre de la Convention et député au Conseil des Cinq-Cents, né à Saint-Martin-de-Londres (Hérault), le 3 novembre 1750, mort à Paris le 27 mai 1826, était notaire à Clermont-Ferrand avant la Révolution. Élu membre de la Convention par le département du Puy-de-Dôme, le 6 septembre 1792, à la pluralité des voix sur 671 votants, il siégea à la plaine, et affirma en toute occasion la modération de ses opinions. Après l'occupation de la Savoie par l'armée française (1792), il protesta, à la séance du 27 septembre, contre l'annexion décrétée par la Convention, et soutint le droit de la Savoie de choisir elle-même son gouvernement. Dans le procès de Louis XVI, il prit la parole en ces termes, sur les deux appels nominaux. Relativement à l'appel au peuple :

« Comme l'histoire de toutes les républiques atteste éternellement qu'il s'y est formé des factions puissantes qui ont fini par les renverser, parce qu'elles n'étaient pas appuyées de la volonté puissante du peuple; que les volontés particulières luttent dans ce moment contre la volonté générale, et que le seul moyen d'anéantir les volontés privées et les factions est d'appeler la volonté nationale; que les despotes de l'Europe sont tous intéressés à ce que la France ne se maintienne pas en république; comme je vois approcher une guerre plus sérieuse que celle de l'année dernière; qu'il faudra pour la soutenir, que le peuple en peu de temps se lève tout entier; que le sentiment même du danger fortifiera encore plus l'union nationale et l'indivisibilité de la République; que la question à décider par les assemblées primaires est très simple, très aisée; que je pense que le peuple sera docile à la voix de la Convention nationale, comme il l'a déjà été du temps de l'Assemblée législative, et qu'il se bornera à prononcer soit la mort, soit le bannissement; comme je pense qu'il s'agit moins ici d'anéantir un roi que la royauté, moins encore d'anéantir la royauté française que d'anéantir toutes les royautés de l'Europe, qui lutteraient sans cesse contre notre République; la liberté et la vertu ne peuvent avoir de stabilité sans le peuple; enfin, comme Louis Capet est un otage dont la conservation jusqu'à la fin de cette guerre tend à épargner le sang français, je dis oui. »

Relativement à la peine :

« Je ne vote point la mort actuelle de Louis Capet : 1^o Parce qu'un décret de l'Assemblée législative rendu le jour même de la Révolution glorieuse du 10 août l'a déclaré un otage national, et que l'existence provisoire de cet otage peut épargner le sang des Français;

2^o Parce que Louis Capet a un très grand nombre de complices qu'il appartient à la République de connaître;

3^o Parce que la mort d'un ci-devant roi, surtout dans un temps de guerre est un événement qui peut amener une révolution dont personne ne peut calculer les suites; et lorsqu'on ne voit pas sa marche sûre, lorsqu'il y a du doute, la sagesse prescrit de rester dans l'état où on est jusqu'à ce qu'on ait acquis de plus grandes lumières;

4^o Parce que l'histoire d'Angleterre donne une grande leçon à tous les peuples qui fondent des républiques;

5^o Parce qu'après la mort de cet homme avili, les cours étrangères et les factions seront encore plus actives, plus puissantes, pour tenter de lui donner un successeur;

6. Que les prétentions des trônes ont causé le plus grand nombre des guerres qui ont affligé

l'humanité, et inondé la terre de sang. L'ambition fut la même dans tous les siècles. Elle aime mieux périr que de renoncer à ses projets homicides ;

7° Parce qu'un supplice qui ne cause qu'un instant de souffrance me paraît moins punir un criminel qu'une vie couverte d'opprobres, surtout lorsque l'homme tombe du rang le plus élevé ;

8° Parce que j'aime mieux pour la vengeance du peuple et l'instruction du monde voir le premier roi de l'univers condamné à faire un métier pour gagner sa vie ;

9° Parce que la soif de la vengeance et du sang ne sont que dans les individus et les factions, jamais dans une grande nation prise en masse, surtout lorsqu'elle est victorieuse ;

10° Parce que, dans toutes ses actions, le législateur doit être le fidèle interprète de la volonté générale, et je pense que la majorité des citoyens français ne voterait pas pour la mort actuelle. Je pense que ce jugement sera celui non des rois, qui aiment mieux un roi mort qu'un roi avili, mais le jugement des nations et de la postérité, parce qu'il est celui de Thomas Payne, le plus mortel ennemi des rois et de la royauté, dont le suffrage est pour moi une postérité anticipée ;

11° Parce que la peine de mort est absurde, barbare et propre à rendre les masses féroces, et est une des grandes causes des maux dont gémit la société. Cependant, comme la peine de mort n'est point encore abolie, je pourrai peut-être me déterminer à voter cette peine après la guerre, parce que je crois que Louis Capet a mérité la mort et qu'alors les plus grands dangers seront passés ; mais dans le moment présent, obligé de porter un suffrage positif, mon devoir me prescrit de préférer le bannissement comme la mesure la plus grande, la plus efficace contre les factions, et la plus sûre pour maintenir en France la liberté, l'égalité et la forme du gouvernement républicain, parce que, quoi qu'il arrive, je vivrai et mourrai républicain, et comme le législateur doit résister aux passions privées qui l'entraînent, braver avec fermeté, avec dignité tous les périls, et n'obéir qu'à sa conscience et à la raison, je vote pour que Louis Capet continue à rester emprisonné et en otage, qu'après la guerre il soit banni à perpétuité du territoire de la République. »

En février 1793, Bancal des Issarts monta à la tribune pour accuser Marat de folie, et demander son admission dans une maison de santé ; il combattit la formation d'un comité de salut public, et, heureusement pour lui peut-être, fut un des commissaires envoyés, peu après, à l'armée du Nord pour surveiller la conduite de Dumouriez. Le général fit arrêter les commissaires, qui furent livrés aux Autrichiens, et détenus en prison par ces derniers jusqu'au traité de Bâle, en nivôse an IV, qui stipula leur échange contre la fille de Louis XVI. A son retour, Bancal des Issarts occupa au conseil des Cinq-Cents la place que lui avaient réservée ses collègues, reçut l'accolade du Président et fut gratifié d'un vote de l'Assemblée déclarant qu'il avait bien rempli sa mission. Dans cette assemblée, il parla sur les théâtres et contre les maisons de jeux, et demanda, le 21 nivôse an V, l'abolition de la loi qui permettait le divorce pour incompatibilité d'humeur. Sorti du Conseil en mai 1797, il se retira à Clermont ; il étudia l'hébreu pour lire la Bible dans le texte original et poursuivit les travaux dont son premier ouvrage, publié

dès 1797, donne le sens : *Du nouvel ordre social, fondé sur la religion*. Sainte-Beuve a publié en 1835 une assez volumineuse correspondance de Bancal des Issarts avec Mme Roland.

BANCALIS DE MAUREL, Voy. ARAGON (MARQUIS D').

BANCEL (JEAN-BAPTISTE-FRANÇOIS-DÉSIRÉ), représentant à l'Assemblée législative de 1849 et député en 1869-70, né à la Mastre (Ardèche), le 12 février 1822, mort à la Mastre, le 23 janvier 1871, était le fils d'un avocat de Valence qui s'était acquis de la réputation au barreau de cette ville et qui fut aussi membre du Conseil général de l'Ardèche. Il étudia le droit sous les auspices de son père, et en 1848 écrivit, en collaboration avec lui, une étude sur le *Crédit hypothécaire* envisagé au point de vue du crédit public et de l'organisation du travail. Inscrit lui-même au barreau de Valence, et, connu pour ses opinions ardemment républicaines, il fut nommé, le 13 mai 1849, représentant du peuple à l'Assemblée législative par le département de la Drôme, qui lui donna 41,104 voix sur 67,889 votants et 94,136 inscrits. Il siégea à la Montagne, et se montra un des plus résolus adversaires de la politique napoléonienne ou royaliste. Il se mêla à plusieurs discussions publiques, principalement à celle de la revision de la Constitution, et vota :

Le 20 octobre 1849, contre les crédits demandés pour l'expédition romaine ;

Le 8 décembre, pour la proposition Savatier-Laroche (abolition de la peine de mort) ;

Le 31 mai 1850, contre la nouvelle loi électorale ;

Le 16 juillet, contre le cautionnement et l'impôt du timbre sur les écrits périodiques.

Après le coup d'état du 2 Décembre, contre lequel il avait protesté, il fut (9 janvier 1852) envoyé en exil : il se réfugia à Bruxelles. Quatre ans après, l'Université libre l'y chargea de lectures publiques, destinées à remettre en faveur la littérature française des xv^e et xviii^e siècles, et qui ne tardèrent pas à prendre le caractère de véritables harangues démocratiques ; elles obtinrent, d'ailleurs, le plus brillant succès, non seulement à Bruxelles, mais dans toute la Belgique, que Bancel parcourait activement en orateur de la libre-pensée. Rentré en France après l'amnistie, il fut, en 1864, lors des deux élections complémentaires de Paris, présenté comme candidat ; l'autorité refusa d'admettre son serment envoyé de Bruxelles par le télégraphe. A cette occasion, il poursuivit même judiciairement le préfet de police, mais l'affaire n'eut pas de suites. Sa candidature fut posée à nouveau et dans de meilleures conditions de réussite, le 24 mai 1869, à la fois dans la Drôme, dans la 2^e circonscription du Rhône et dans la 3^e circonscription de la Seine, où il engagea la lutte contre M. Emile Ollivier. Bancel était le candidat des républicains radicaux dits « irréconciliables » ; toutefois, il déclara qu'il prêterait le serment à l'Empire, et, dans une réunion tenue à la salle de la Redoute, à Paris, il fit entendre cette déclaration : « La démocratie est sainte et sacrée ; je suis son enfant, je serai son défenseur, son apôtre, mais la démagogie n'est pas autre chose que la route tracée aux dictatures et aux despotismes. Je ne suis ni jacobin, ni montagnard, ni girondin, ni marâtiste, ni hébertiste, mais le

« fils dévoué de la révolution et l'amant de la liberté! » Il se prononçait contre les armées permanentes; quant à la liberté d'enseignement telle que la réclamaient les catholiques, il la considérait comme la « liberté de ne pas enseigner ».

Cette élection donna lieu à un incident particulier. On attendait la profession de foi de M. Emile Ollivier; mais on lut, à la place, dans les journaux, la lettre suivante adressée à M. Bancel: « Monsieur, 1,073 électeurs de la 3^e circonscription, dont j'ignore le nom, vous ont offert une candidature contre moi, parce que je me suis rendu indigne de la confiance de la démocratie. Vous avez accepté cette offre; par là, vous vous êtes engagé à reproduire, en ma présence, et à justifier l'accusation d'indignité qui est la raison de votre candidature. Je vous engage publiquement à remplir cet engagement.

Agréez..., etc. EMILE OLLIVIER. » M. Bancel répondit qu'il n'était point partie dans ce procès entre M. E. Ollivier et ses électeurs, procès qui ne pouvait se débattre que dans les réunions publiques. Après la réunion privée convoquée par M. E. Ollivier au théâtre du Châtelet, qui fut envahi par les partisans de Bancel, ce dernier, soutenu par les journaux de la démocratie avancée, et notamment par le *Rappel*, fut élu à Paris par 22,848 voix (36,343 votant, 44,032 inscrits); M. Emile Ollivier n'obtint que 12,848 suffrages. En même temps, la 2^e circonscription de Lyon lui donnait également la majorité: 16,953 voix contre MM. Hénon, député sortant, 6,936, et Mathevon, 5,433 (29,495 votants, 40,220 inscrits); quoique assermenté à l'Empire, Bancel, qui avait promis de représenter à la Chambre « l'opposition irréconciliable et l'éternelle revendication », vota pendant la dernière session du Corps législatif avec l'opposition parlementaire la plus accentuée. Il s'était prononcé contre la déclaration de guerre à la Prusse; mais sa santé l'ayant obligé à se retirer dans la Drôme, avant le 4 septembre 1870, il ne put prendre part aux événements politiques qui accompagnèrent et suivirent la chute du gouvernement impérial. Gravement malade à la Mastre, il y mourut pendant la guerre franco-allemande.

BANDSEPT (NICOLAS), représentant du peuple à l'Assemblée législative de 1849, né à Strasbourg, le 1^{er} février 1818, était ouvrier cordonnier dans cette ville, lorsque, aux élections du 13 mai 1849, il fut l'élu des démocrates socialistes du Bas-Rhin, le 10^e sur 12, avec 34,472 voix (95,863 votants, 146,942 inscrits). Il prit place à la Nouvelle-Montagne et opina, jusqu'au coup d'état de décembre, avec les représentants de l'extrême-gauche. Il se prononça contre l'ordre du jour pur et simple (11 juin 1849) dans l'interpellation Ledru-Rollin sur les affaires d'Italie. Signataire de l'appel aux armes lancé le 13 juin par la Montagne, il ne fut cependant l'objet d'aucune poursuite, vota contre celles qui furent demandées par le gouvernement contre plusieurs de ses collègues, ainsi que contre tous les crédits destinés à l'expédition romaine. Il fut l'adversaire de la loi électorale du 31 mai 1850, comme de la loi Falloux-Parteu sur l'enseignement.

Après le coup d'état de L. N. Bonaparte, dont il avait combattu la politique par ses votes, il fut un des 66 représentants républicains que le président expulsa de France

par décret spécial. Il passa en Angleterre. Depuis, M. Bandsept s'est tenu à l'écart de la politique.

BANDY DE LA CHAUD (LÉONARD), député à l'Assemblée constituante de 1789, né à Felletin (Creuse), le 21 décembre 1729, mort à une date inconnue, était lieutenant au maire et marchand à Felletin; la sénéschaussée de la Basse-Marche le députa aux Etats-Généraux comme représentant du Tiers, le 24 mars 1789. Il s'y montra le partisan réservé et surtout très obscur des idées nouvelles.

BANDY DE NALÈCHE (GILBERT-JACQUES), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Felletin (Creuse), le 3 avril 1756, mort à Felletin, le 20 avril 1820, était le fils du précédent. Entré au service, il devint (1791) capitaine de grenadiers, puis chef d'escadron; à la suite du siège de Thionville (1792) où il s'était fait remarquer, il reçut le commandement du 20^e régiment de chasseurs à cheval. L'année d'après, il passa général de brigade. De nombreuses blessures le forcèrent de rentrer en France en 1796, et d'accepter les fonctions d'inspecteur de la 13^e légion de gendarmerie. Après le 18 brumaire le général Bandy de Nalèche ayant émis un vote négatif sur la question du consulat à vie, fut mis à la réforme et resta six ans en disgrâce. Napoléon ne cessa de lui tenir rigueur que le 10 février 1810; il le nomma alors gouverneur de Bréda, puis commandant supérieur de toutes les îles de la Zélande, qu'il reçut l'ordre, en 1814, de céder aux troupes hollandaises. Le 10 mai 1825, l'arrondissement d'Aubusson (Creuse) le nomma représentant à la Chambre des Cent-Jours; il n'y prit pas la parole, et, après Waterloo, rentra définitivement dans ses foyers.

BANDY DE NALÈCHE (CHARLES-LÉONARD-LOUIS), petit-fils du précédent, député de 1876 à 1879, né à Aubusson (Creuse), le 28 juillet 1828, mort à Versailles, le 15 février 1879, se fit un certain renom comme publiciste par divers travaux de littérature et d'histoire sur la Moldo-Valachie, sur Michel de l'Hospital, dont il publia les poésies, sur le département de la Creuse, etc. Il exerça, de 1858 à 1862, la profession d'avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, et se tint d'ailleurs, sous l'Empire, à l'écart de toute fonction gouvernementale. Attaché aux idées libérales et complètement rallié à la République du 4 septembre 1870, il fut, aux élections du 20 février 1876, le candidat et l'élu des républicains de la 2^e circonscription d'Aubusson avec 6,580 voix sur 7,437 votants et 11,718 inscrits, contre 640 à M. de Cornudet. Il fut de la gauche modérée, et vota avec ce groupe:

Le 19 mai 1876, pour l'amnistie partielle;

Le 3 juin, pour le projet de loi sur la collation des grades;

Le 12 juillet, pour la nouvelle loi sur l'élection des maires;

Le 28 décembre, contre la discussion des articles du budget renvoyés à la Chambre par le Sénat;

Le 4 mai 1877, pour l'ordre du jour Laussedat contre les menées ultramontaines.

M. Bandy de Nalèche fit partie de la majorité des 363 qui résista au gouvernement du 16 mai; il fut, à ce titre, réélu par sa circonscription, qui lui donna, le 14 octobre 1877, 5,393 voix contre 1,625 à M. Dupic (7,067